

**Commune de Saint Pryvé - Saint Mesmin – Arrêté permanent réglementant la circulation au droit des chantiers d’entretien courant.**

Le Maire de la ville de Saint Pryvé – Saint Mesmin,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le règlement de voirie métropolitain,

Vu la demande de l'entreprise SAUR en date du 29 novembre 2024

Considérant que le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions sur le domaine public communal dans le domaine de l'entretien des réseaux eau potable et assainissement de la Commune, ainsi que les travaux d'urgence liés à ces réseaux nécessitent un arrêté de voirie permanent afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité de ces services publics ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'entreprise SAUR, ses sous-traitant et ses filiales est autorisée à occuper le domaine public routier communal, ainsi que les sections en agglomération des routes départementales, aux fins de réaliser soit des travaux ou interventions d'urgence, soit des travaux de maintenance récurrents des réseaux eau potable et assainissement.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée du 29 novembre au 31 décembre 2025

**Article 3 :** Les travaux d'urgence désignent une intervention imprévue présentant un caractère d'urgence justifiée par l'existence d'un risque pour l'ordre public et nécessitant une occupation de 8 heures maximum. Les travaux d'entretien récurrents désignent une intervention sans travaux de voirie, présentant un caractère répétitif et constant nécessitant une occupation de 4 heures maximum sur un même point.

**Article 4 :** Modifications de la circulation publique — pouvoirs de police

L'occupation autorisée en vertu de l'article 1 du présent arrêté ne doit pas entraîner : - Un alternat d'une longueur supérieure à 100 mètres réalisée : soit manuellement, soit par panneaux B15-C18, soit par la mise en place de feux tricolores ; - Une déviation de la circulation.

Dans les autres cas, un arrêté spécifique sera pris par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation.

La signalisation adaptée sera fournie, mise en place et retirée par l'entreprise. Cette signalisation devra être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Direction de SAUR de ST PRYVE ST MESMIN,
- Monsieur le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers de ST PRYVE ST MESMIN,
- Monsieur le responsable du pôle territorial sud-ouest d'Orléans Métropole,
- Transport Kéolis Centre Loire,
- Transport Rémi,

Fait à Saint-Pryvé Saint-Mesmin,  
Le 10 décembre 2024  
Le Maire,  
T. COUSIN

Certifié exécutoire compte tenu de la notification.  
Ou affichage le 10 décembre 2024  
Le Maire,  
T. COUSIN

